

Zeitschrift: Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
Band: 21 (2014)
Heft: 2: Wirtschaft im ländlichen Raum = Économie dans l'espace rural

Artikel: Les femmes et le crédit dans les communautés rurales au 18e siècle
Autor: Dermineur, Elise
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-650750>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les femmes et le crédit dans les communautés rurales au 18^e siècle

Elise Dermineur

Dans une contribution sur les femmes et le crédit, Judith Spicksley fait remarquer que les historiens se sont souvent posé la question de savoir quel(s) impact(s) le capitalisme avait eu sur les femmes. Mais ils n'ont jamais inversé la question: est-ce que les femmes ont eu un impact quelconque sur le capitalisme?¹ Cette question est essentielle car l'économie d'Ancien Régime dans son ensemble et surtout l'économie de marché qui émerge au 18^e siècle et qui mènera plus tard au capitalisme au sens large du terme ne se développent pas sans la participation active des femmes. Dans l'historiographie traditionnelle, la sphère des transactions financières se conçoit comme genrée et exclut derechef les femmes, membres à part entière de la communauté, de ces échanges. Qu'en est-il vraiment?

Cet article analyse la participation économique des femmes au marché du crédit rural au 18^e siècle, et plus particulièrement le rôle social des créditrices dans deux seigneuries rurales situées dans le sud de l'Alsace, à la frontière du Corps helvétique et à seulement quelques kilomètres de la ville de Porrentruy, capitale de la principauté épiscopale de Bâle. Pour mener l'étude de ce crédit rural, nous avons choisi de nous concentrer sur les registres d'obligations des seigneuries de Delle et de Florimont de 1730 à 1790.²

Nous nous intéresserons essentiellement aux rôles joués par les femmes dans l'attribution de capitaux, en réfléchissant notamment aux moyens et stratégies employés. Nous nous demanderons également en quoi l'attribution de prêts par les femmes varie par rapport à l'activité créditrice des hommes et si l'on peut établir des différences notoires de genre.

Le marché du crédit rural sous l'Ancien Régime

Lorsque l'on parle du marché du crédit rural sous l'Ancien Régime, on se réfère à des petits marchés très localisés dans lesquels la majorité des acteurs, qu'ils soient créditeurs ou débiteurs, se connaissent, vivent et travaillent ensemble. Les sommes échangées sont en général assez modestes.

À la fin de l'Ancien Régime, le crédit rural devient progressivement un instrument incontournable pour les paysans, à la fois pour soutenir de lourds investissements, tels que l'achat de nouvelles terres ou de nouveaux outils de travail, mais aussi pour lever des fonds souvent nécessaires pour joindre les deux bouts. Il est très difficile pour l'historien de distinguer le prêt lié à un investissement du prêt lié à une nécessité³ car ils coexistent, reflétant les besoins d'une population rurale socialement et économiquement hétérogène.

Les registres de prêts des petites communautés rurales, conservés soigneusement dans les archives des notaires, mentionnent en général le nom du prêteur et de l'emprunteur, leur lieu de résidence, rarement leur profession, leur statut marital, la somme prêtée, les conditions de remboursement (le taux d'intérêt est généralement fixé à 5 pour cent), les échéances, et les garanties apportées par l'emprunteur (hypothèque et caution). À l'issue de la rédaction de l'acte notarié, le notaire remet à chacune des parties une copie du contrat et garde l'original dans ses archives.⁴ En cas de non-remboursement ou de litige quelconque, l'acte notarié fait foi devant le juge.

Le notaire rédige et enregistre différents types de transactions financières en fonction des besoins et des demandes de ses clients. Parmi les trois transactions les plus courantes, nous retrouvons les obligations, les rentes viagères et les cessions. Si dans certaines régions françaises, les rentes sont utilisées fréquemment, nous en retrouvons très peu dans les seigneuries de Delle et de Florimont, dans lesquelles les paysans recourent davantage aux obligations.⁵ L'obligation, concept polymorphe, recouvre des réalités différentes selon les régions et sa définition varie au gré des notaires. La distinction entre rente et obligation n'est de ce fait pas toujours très facile à établir.⁶ L'obligation se rembourse normalement sur une courte période (de trois années en moyenne dans les seigneuries étudiées ici). Si, dans la plupart des cas, une obligation concerne un prêt d'argent réel, il peut s'agir également d'une dette d'achat, c'est-à-dire d'un paiement effectué en plusieurs fois et à crédit pour une acquisition.

Pour les seigneuries qui nous intéressent ici, les registres d'obligations sont continus et sans lacune apparente de 1730 à 1790. Ils constituent donc une excellente source sérielle. La seigneurie de Delle, plus importante que sa voisine en nombre de villages et d'habitants, compte logiquement plus de contrats, 1463 au total contre 622 pour celle de Florimont.⁷ Le volume échangé est également plus conséquent pour la seigneurie de Delle, 442'573 livres au total, contre 304'534 livres pour Florimont.

Les petites transactions financières se sont intensifiées au cours du 18^e siècle, comme le montre le tableau ci-dessous. L'augmentation est double: le montant total des échanges a bondi au fil des ans et le nombre de contrats a également

Tab. 1: *Evolution du marché du crédit dans les seigneuries de Delle et de Florimont, 1730–1790*

Contrats	1730–1739	1740–1749	1750–1759	1760–1769	1770–1779	1780–1789
<i>Delle</i>						
N	131	179	194	207	280	472
V	23'667	44'812	46'909	48'972	100'287	177'926
<i>Florimont</i>						
N		55	60	71	198	238
V		15'040	25'983	26'749	92'632	144'130

N = Nombre de contrats; V = Volume des échanges (en livres).

notamment aux notaires et aux juges locaux, pour sécuriser leurs transactions. Si l'on compare le nombre de prêts notariés et celui des procès pour défaut de paiement, tous deux progressent de manière simultanée et parallèle au 18e siècle. A partir des années 1760 jusqu'à la Révolution, les échanges s'intensifient tant en nombre qu'en volume dans les deux seigneuries étudiées et l'endettement paysan progresse – une tendance que l'on observe aussi à Paris⁸ et ailleurs à cette période. Il semble qu'après 1760, les investisseurs délaissent le marché de la terre, dont les revenus sont jugés trop aléatoires, et s'intéressent davantage au marché du crédit. Dans le même temps, les communautés rurales recherchent des liquidités, ce qui témoigne d'un endettement toujours plus croissant.

Au 18e siècle, le crédit rural montre un dynamisme progressif et revêt donc une importance toute particulière pour les paysans. Qu'en est-il pour les paysannes? Quels rôles jouent-elles dans l'allocation de crédits?

Les femmes et le crédit rural

Marie Catherine Monnier, veuve de Jean-Jacques Dadey, est l'une de ces veuves que l'on rencontre sur le marché du crédit. En 1772, son mari décède, quelques années seulement après leur mariage. Monnier devient alors la gardienne légale de leurs deux enfants en bas âge et le chef d'un ménage paysan plutôt aisé. En tant que tutrice légale de ses enfants, elle est désormais responsable de la gestion de leur part d'héritage paternel jusqu'à ce qu'ils atteignent leur majorité. Elle doit aussi administrer la part du patrimoine dont elle a hérité au décès de son époux,

soit un tiers de la masse des biens communs. L'inventaire après décès de Jean-Jacques Dadey mentionne des avoirs assez conséquents: une maison recouverte de tuiles avec une grange, une écurie, un jardin et un verger, de nombreuses pièces de terre, un cheptel évalué à 1273 livres dont plusieurs chevaux de trait, du matériel de labour en parfait état et 200 livres en espèces. Le notaire précise également que plusieurs personnes sont redevables au ménage, le montant total de ces petites dettes atteignant les 600 livres, ce qui souligne les capacités de crédit du ménage. A leur débit, la veuve précise qu'ils n'ont pas encore fini de rembourser une pièce de champ achetée récemment, et que 200 livres doivent encore être payées. L'inventaire ne signale aucun métier à tisser, mais une large quantité de tissus et de fils suggère une occupation artisanale en plus de l'activité agricole de la famille.

Après le décès de son époux, Marie Catherine Monnier ne se remarie pas et gère la ferme seule, avec l'aide de ses enfants et d'autres membres de sa famille. Nous ne savons pas si elle décide de louer ses terres et/ou d'employer des travailleurs saisonniers, ni même si elle parvient à tirer profit de ses activités textiles artisanales. Cependant, elle apparaît comme une actrice majeure du marché du crédit local. Le montant total des prêts qu'elle accorde s'élève à 4294 livres, distribuées à neuf débiteurs différents, sur une période de 13 ans. Certains de ces prêts sont plus importants que d'autres. Par exemple, elle consent à avancer 1100 livres à Jean-Jacques Thomas en juin 1783 (il les lui rendra en totalité avec les intérêts en 1787); elle prête encore 500 livres en espèces au meunier Richard Kircher et à sa femme pour qu'ils puissent investir dans l'achat de plusieurs pièces de champs. Quelques années plus tard, nous retrouvons Monnier encore comme créditrice. Cependant, elle demande maintenant à être remboursée «à première réquisition», les intérêts du capital lui sont alors versés chaque année, lui assurant une pension annuelle.

Non seulement Monnier ne se remarie pas, évitant ainsi de compromettre l'unité du patrimoine et de la ferme familiale, mais elle gère ses revenus et ses capitaux de manière tout à fait satisfaisante. A ses débiteurs, elle demande des garanties solides et choisit des «clients» sûrs de son propre village, assurant dès lors la sécurité de ses investissements.⁹ Son exemple est loin d'être unique,¹⁰ car beaucoup de veuves se trouvant à la tête d'une ferme et disposant de quelques capitaux choisissent d'obtenir une pension annuelle grâce au petit marché du crédit local, revenu qui tombe à point nommé quand les bras viennent à manquer et que l'âge avance.

L'exemple présenté ci-dessus contredit donc les hypothèses longtemps avancées quant à la participation féminine au marché du crédit, par exemple par William Chester Jordan. Celui-ci, dans une étude de synthèse, qualifie le prêt féminin de prêt de proximité, impliquant de petites sommes, qu'il appelle volontiers des

prêts domestiques, sous-estimant la place et le rôle des femmes sur les marchés du crédit, mais aussi au sein de leur communauté.¹¹

Dans les zones rurales – qui sont encore peu étudiées – nous retrouvons un nombre important de créditrices, comme l'indique le tableau ci-dessous. Dans les village dépendants de la seigneurie de Delle, elles apparaissent dans 278 contrats (19 pour cent du total) pour un volume total de 83'453 livres (18,8 pour cent du total). Dans la seigneurie de Florimont, elles figurent dans 136 contrats (21,9 pour cent du total) pour un volume d'échange de 81'036 livres (26,6 pour cent).

Statut marital et crédit

Il convient toutefois d'approfondir l'analyse de ces données, notamment à travers le prisme du statut marital, qui joue un rôle majeur dans la répartition des prêts. Le tableau ci-dessous nous donne une vision globale de l'ensemble des acteurs du marché du crédit dans les seigneuries de Delle et de Florimont selon leur statut marital.

Les femmes célibataires et les veuves s'avèrent être les principales pourvoyeuses de fonds. Dans la seigneurie de Delle, les femmes célibataires émettent 152 contrats (10,4 pour cent des contrats) pour un montant de 32'048 livres (7,4 pour cent du volume total), alors que les veuves passent 78 contrats (5,3 pour cent) pour un montant de 32'628 livres (7,4 pour cent). A Florimont, les femmes célibataires signent 59 contrats d'obligation (9,48 pour cent) pour un total de 31'062 livres (10,2 pour cent), alors que les veuves passent 44 contrats (7 pour cent) dont le total atteint 25'125 livres (8,25 pour cent). Il est difficile de comparer ces résultats avec d'autres, car bien peu d'études ont jusqu'à ce jour considéré le statut marital et le genre comme objets d'analyse singuliers. Nous savons cependant qu'à Southampton, par exemple, 45 pour cent des femmes célibataires sont des prêteuses.¹²

Le statut marital des femmes détermine leur degré de participation au marché du crédit mais également l'importance des sommes qu'elles sont en mesure d'investir. En effet, les femmes ont plus ou moins de latitude pour gérer leurs capitaux, en fonction de leur statut marital et des dispositions légales s'y afférant. Il convient d'en préciser la nature.

En règle générale, tout individu majeur – soit âgé de plus de 25 ans –, quel que soit son sexe, peut librement investir son argent et passer des contrats notariés. Une fille mineure ne peut pas, en théorie, investir légalement ses revenus ou son héritage, et son père, en sa qualité de gardien et tuteur légal, doit être présent et signer l'acte notarial à ses côtés. Il semblerait cependant qu'au 18e siècle, de nombreuses filles mineures se soient progressivement

affranchies de l'assistance paternelle lors de la signature de l'acte, se passant peut-être aussi de leur autorisation.

Les femmes mariées, quant à elles, passent de la tutelle de leur père à celle de leur époux au moment de leur mariage. C'est celui-ci, en sa qualité de chef du ménage, qui gère les biens de la ferme. Selon les régions, la coutume locale indique des dispositions qui diffèrent plus ou moins quant à la gestion des biens de chacun sous le régime matrimonial. Pour la région qui nous intéresse ici, les biens propres de chaque époux ainsi que les acquêts sont mis en commun et forment une masse administrée par le mari pendant la durée du mariage, qui cesse à la mort de l'un des deux époux. Non seulement le mari n'a pas le droit d'aliéner les héritages appartenant en propre à son épouse, mais il a en plus le devoir de les faire fructifier et de ne point les dégrader. L'épouse doit donner son aval pour la vente de ses biens propres et doit également approuver la vente d'un acquêt et l'emprunt d'une somme d'argent.¹³

Le statut des veuves, en revanche, leur donne plus de flexibilité. Sans mari, elles retrouvent une capacité juridique pratiquement entière et peuvent prêter de l'argent sans restriction légale. Souvent à la tête d'un capital plus important que les autres femmes, elles sont les bailleuses de fonds qui sont capables d'apporter le plus de capitaux.

L'origine des capitaux féminins diffère selon le statut marital. Les capitaux que les femmes célibataires investissent sous forme de crédit proviennent majoritairement de leurs activités rémunérées et/ou de leur part d'héritage familial. De nombreuses femmes célibataires travaillent en tant que domestiques dans des fermes voisines de celle de leurs parents. Il semblerait d'ailleurs que leur nombre augmente au cours du 18^e siècle. Sheilagh Ogilvie estime qu'entre 25 et 45 ans, un quart des femmes célibataires occupe des places de domestiques.¹⁴ Cette activité se prolonge sur plusieurs années, parfois plus de dix ans; les filles commencent dès l'âge de dix à douze ans à s'occuper des animaux, de la lessive, des récoltes, des tâches ménagères, mais aussi de la petite production textile. Ces domestiques reçoivent un modeste salaire annuel en plus du gîte et du couvert. Selon les régions et selon la nature de leurs prestations, leur salaire varie.

Ces servantes épargnent les gages qu'elles reçoivent tous les ans en vue d'un établissement prochain et d'un éventuel futur mariage. L'accumulation de leurs revenus sur plusieurs années peut former un pécule conséquent. Il est dès lors plus sûr de l'investir sur le marché du crédit que de conserver à la maison ce magot susceptible d'attirer toutes les convoitises. De plus, les intérêts du capital (5 pour cent) représentent un profit non négligeable. Laurence Fontaine décrit les capitaux des servantes comme étant au cœur du système de redistribution au sein de la communauté.¹⁵

Tab. 2: *Statut marital des crédeurs et distribution du crédit dans les seigneuries de Delle et de Florimont, 1730–1790*

<i>Seigneurie de Delle</i>	N	V	Médiane	Moyenne
Femmes n'ayant jamais été mariées	152 (10,4%)	32'948 (7,44%)	162,5	216,7
Couples mariés	48 (3,3%)	17'877 (4%)	200	372,4
Veuves	78 (5,3%)	32'628 (7,37%)	200	418,3
Groupes	3 (0,2%)	1072 (0,2%)	200	357,3
Hommes	1182 (80,8%)	358'048 (80,9%)	200	303,1
Total	1463	442'573	200	302,5
<i>Seigneurie de Florimont</i>	N	V	Médiane	Moyenne
Femmes n'ayant jamais été mariées	59 (9,48%)	31'062 (10,2%)	200	526,4
Couples mariés	24 (3,85%)	22'415 (7,36%)	200	933,9
Veuves	44 (7,07%)	25'125 (8,25%)	336,5	571,2
Groupes	9 (1,4%)	2433 (0,8%)	259	270,3
Hommes	486 (78,1%)	223'499 (73,4%)	200	459,8
Total	622	304'534	200	489,6

N = Nombre de contrats; V = Volume des échanges (en livres).

Marguerite Duprez, une domestique de Delle, opte pour la stratégie d'investissement sous forme de crédit. Née à Saint-Dizier l'Evêque en 1739¹⁶ dans une famille de six enfants, elle est envoyée dans le bourg de Delle afin d'entrer au service d'une famille plus aisée. Au cours de plus de dix années de service, elle amasse quelques centaines de livres qu'elle prête à des connaissances de son village natal. En novembre 1777, elle accorde 120 livres à Joseph Tallon, sécurisant la transaction avec l'aide d'un garant. La somme lui sera rendue avec les intérêts un an plus tard.¹⁷ En 1783, elle prête 220 livres à un couple d'aubergistes de Lebetain, village mitoyen du sien. La transaction est sécurisée une fois encore par un garant et le couple rembourse sa dette l'année suivante.¹⁸ Enfin, en 1786, Marguerite Duprez épouse Joseph Berger, un boulanger veuf de Delle. Dans cet exemple, Duprez se montre non seulement prudente dans ses choix d'investissement, mais elle accumule probablement assez d'espèces pour décharger sa famille du paiement de la dot. Cet aspect, encore peu étudié, est capital, car si les filles à marier participent à la provision de leur dot, que ce soit dans leur intégralité ou pour une partie, nous pouvons supposer qu'elles peuvent aussi participer au choix de leur futur conjoint.¹⁹ Les relations hommes/femmes et les relations entre les générations s'en trouvent alors remises en question. Il est hors de doute que des études à venir pourront nous éclairer davantage à ce sujet.

Les femmes célibataires prêtent en moyenne un peu moins que les veuves, ce qui suggère que leurs capacités d'accumulation de capital et d'épargne sont inférieures à celles des autres catégories de créditeurs. Ceci s'explique avant tout par leur statut marital (non mariées) et par leur âge, qui limite également l'amplitude de leurs réseaux. Les veuves, en revanche, ont une capacité de prêt plus importante que les célibataires, du fait d'une origine de leurs capitaux bien différente.

Scarlett Beauvalet-Boutourye a montré que la condition et la situation financière des veuves n'est pas des plus avantageuses, malgré leur capacité juridique retrouvée.²⁰ En effet, beaucoup de ces femmes se trouvent confrontées à des difficultés matérielles après la mort de leur époux, difficultés souvent exacerbées par la présence d'enfants en bas âge et par un endettement conséquent du ménage, surtout si le conjoint décède de façon précoce. Si cette catégorie de veuves représente dans les faits la majorité des veuves, il n'en est pas moins vrai que d'autres se retrouvent à la tête d'une ferme ou d'une échoppe prospère. Des dispositions particulières dans leur contrat de mariage peuvent leur permettre d'accéder à certains fonds comme le douaire ou une donation de certains biens faite au préalable par leur conjoint. Certaines veuves peuvent également jouir de l'usufruit des biens de leur époux jusqu'à leur mort.²¹ Toutes ces dispositions ne s'appliquent que s'il demeure des biens et que les créanciers ont tous été remboursés au préalable.

Tab. 3: *Les réseaux de prêts féminins: les liens du sang dans les seigneuries de Delle et de Florimont, 1730–1790*

Liens	Prêt intra-familial		Volume		Médiane	
	D	F	D	F	D	F
Filles non mariées	16/152 (10,5%)	14/59 (23,7%)	4106	4946	151	195
Couples mariés	11/48 (22,9%)	2/24 (8,3%)	6154	236	150	118
Veuves	3/78 (3,8%)	5/44 (11,3%)	545	1531	200	240
Groupes	1/3 (33,3%)	2/9 (22,2%)	672	735	672	368
Hommes seuls	77/1181 (6,51%)	27/483 (5,6%)	25'578	10'608	179	288
Total	108/1463 (7,4%)	50/622 (8%)	37'055 (8,4%)	18'057 (5,9%)	174,5	249,5

D = Delle; F = Florimont.

Dans les seigneuries de Delle et de Florimont, la veuve reçoit à la mort de son époux un quart de la communauté des biens et reprend ses biens propres et lignagers.²² Grâce à cet héritage, à un possible douaire et/ou donation et à leurs biens propres, les veuves qui se retrouvent dans une position avantageuse peuvent investir sur le marché du crédit et recevoir un revenu annuel. Cette pension leur permet souvent de parer à la perte d'un mari qui contribuait au travail de la ferme, et certaines n'ont pas à se remarier grâce au versement des intérêts du capital chaque année. Ces veuves-là sont d'ailleurs des pourvoyeuses de fonds essentielles à la communauté puisqu'elles apportent un capital non négligeable. Marguerite Dermineur, par exemple, investit 3152 livres sur le marché du crédit de la seigneurie de Florimont, une somme conséquente.²³ On peut estimer que son revenu annuel s'élève alors à 157 livres grâce aux intérêts. Ce revenu peut être complété par une activité de production textile, mais également par la location de terres. Les veuves possèdent un arsenal plus complet que les filles célibataires pour diversifier leurs revenus. L'investissement sur le marché du crédit peut dès lors être bien plus qu'une simple pension de vieillesse et se transformer en un

formidable outil de coopération et de solidarité leur offrant une possible estime au sein de leurs communautés. Là encore, il est difficile d'apprécier et de quantifier cet aspect.

Les réseaux de crédit féminins sont très mal connus pour les zones rurales. Cependant une méthode intéressante, proposée par Laurence Fontaine, permet d'étudier ces réseaux sous forme de cercles concentriques.²⁴ Nous reprendrons cette idée pour illustrer les stratégies des prêteuses. Le premier cercle – de loin le plus accessible pour les femmes – est celui de la famille. Le tableau ci-dessous décrit les liens du sang unissant créditeurs et débiteurs.

Dans les deux seigneuries, les filles célibataires ont tendance à prêter davantage à leur premier cercle de sociabilité, c'est-à-dire à des membres de leur famille. A Florimont, les veuves font de même, alors qu'à Delle elles sont étrangement celles qui prêtent le moins à leurs proches. Si l'on compare les stratégies des créditrices avec celles des créditeurs, nous nous apercevons que, dans l'ensemble, les femmes sont celles qui accordent le plus souvent des prêts à leurs proches.

Le deuxième cercle est celui du village et des connaissances. Dans la seigneurie de Delle, 32 pour cent des créditeurs et des débiteurs, tous statuts maritaux confondus, vivent dans le même village, échangeant 34,2 pour cent du volume total. Les créditeurs masculins sont 30 pour cent à prêter à leurs voisins pour seulement 8,8 pour cent du volume total, tandis que les créditrices sont 40,5 pour cent à le faire pour un volume total de 46,9 pour cent. Les filles célibataires prêtent à leurs voisins dans des proportions similaires à celles des hommes (34 pour cent), tandis que les couples mariés et les veuves sont plus généreux avec leurs voisins (41,6 pour cent et 52 pour cent des contrats). Nous retrouvons des données similaires pour la seigneurie de Florimont où l'ensemble des créditeurs prête, dans 42 pour cent des cas, à des habitants de leur village pour 18,8 pour cent du volume total des échanges. Les filles célibataires prêtent dans 66 pour cent des cas à leurs voisins, les veuves sont, elles, 57 pour cent à le faire.

Les femmes célibataires et les veuves prêtent donc davantage à des membres de leur famille et à leurs voisins. Ces créditrices, toutes catégories confondues, sont loin de faire preuve d'une charité aveugle. Elles s'assurent, en effet, de garanties solides pour leurs transactions, la vaste majorité d'entre elles recourant à un garant et à des biens gagés pour sécuriser leurs investissements. Les créditeurs ont moins tendance à user de ces outils.

Conclusion

Longtemps ignorée et/ou marginalisée par les historiens, la participation des femmes au marché du crédit rural se révèle essentielle au dynamisme de la croissance locale et au maintien des liens de solidarité et de coopération au sein de la communauté. Les femmes apportent des capitaux sur ce marché du crédit, grâce à leur épargne, à leur travail et/ou à leur part de l'héritage familial, mais elles réussissent également à tirer quelques bénéfices de cette participation à l'économie communautaire. Ce gain ou profit, que les anglo-saxons appellent souvent *empowerment* – terme qui se traduit très mal en français – est difficilement quantifiable mais est tout de même tangible ici et là. Si l'on considère les registres de la justice locale des seigneurie de Delle et de Florimont,²⁵ nous remarquons une progression au fil du siècle du nombre de femmes, tant plaignantes qu'accusées, suggérant une plus grande participation et intégration de ces dernières dans la sphère publique. Un travail considérable reste à faire dans ce domaine, notamment au moyen d'études comparatives, afin de mettre en lumière les changements dans la dynamique des rapports hommes-femmes au 18e siècle.

Notes

- 1 Judith M. Spicksley, «Fly with a Duck in Thy Mouth». Single Women as Sources of Credit in Seventeenth-Century England», *Social History* 32 (2007), 187–207.
- 2 Archives Départementales du Territoire de Belfort (ADTB), 2E 4/155–159, 2E 4/194, 2E 4/222–223, 2E 4/245–246, 2E 4/257–258, 2E 4/279–280.
- 3 On retrouve cette dichotomie également à d'autres périodes. Voir tout particulièrement Chris Briggs, *Credit and Village. Society in Fourteenth-Century England*, Oxford 2009.
- 4 Beaucoup de petits prêts et d'avances sur marchandise nous échappent toutefois car ils sont très souvent informels et oraux.
- 5 Jean-Laurent Rosenthal fait la même observation pour Nuits-Saint-Georges, où 80 pour cent des prêts paysans sont en fait des obligations. Voir Jean-Laurent Rosenthal, «Rural Credit Markets and Aggregate Shocks. The Experience of Nuits St. Georges, 1756–1776», *The Journal of Economic History* 54 (1994), 288–306, ici 291.
- 6 Ibid.
- 7 La seigneurie de Delle est composée sous l'Ancien Régime d'une vingtaine de villages, comptant entre 1300 et 2000 habitants au cours du 18e siècle. La seigneurie de Florimont, quant à elle, comprend une dizaine de villages qui comportent entre 700 et 1300 habitants sur la même période.
- 8 Voir Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Priceless Markets. The Political Economy of Credit in Paris, 1660–1870*, Chicago 2001.
- 9 Cette stratégie se rencontre également chez les créditeurs masculins. Voir en particulier Ulrich Pfister, «Le petit crédit rural en Suisse aux XVIe–XVIIIe siècles», *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 49 (1994), 1339–1357, ici 1348.
- 10 Cf. Hoffman/Postel-Vinay/Rosenthal (voir note 8), 66.
- 11 William Chester Jordan, *Women and Credit in Pre-Industrial and Developing Societies*, Philadelphia 1993, 23.

- 12 Amy M. Froide, *Never Married. Single Women in Early Modern England*, Oxford 2005, 130.
- 13 Voir Edouard Bouvalot, *Coutumes de la Haute-Alsace dites de Ferrette*, Colmar 1870.
- 14 Sheilagh Ogilvie, *A Bitter Living. Women, Markets, and Social Capital in Early Modern Germany*, Oxford 2003, 271.
- 15 Laurence Fontaine, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris 2008, 156.
- 16 ADTB, Registre paroissial de Saint-Dizier l'Evêque, E-dépôt GG1-8.
- 17 ADTB, 2E 4/279.
- 18 ADTB, 2E 4/280.
- 19 C'est ce que démontre Jeffrey Watts dans son étude des contrats de mariage à Neuchâtel. Le mariage pose le problème de la transmission des biens, notamment à travers la provision de la dot. Voir Jeffrey R. Watt, «Marriage Contract Disputes in Early Modern Neuchâtel, 1547-1806», *Journal of Social History* 22 (1988), 129-147, ici 142 s.
- 20 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Paris 2001.
- 21 Voir Elise Dermineur, *Women in Rural Society. Peasants, Patriarchy and the Local Economy in Northeast France, 1650-1789*, PhD Thesis, Purdue University 2011, chapitre 3.
- 22 Cf. Bouvalot (voir note 13).
- 23 ADTB, 2E 4/444.
- 24 Cf. Fontaine (voir note 15).
- 25 Cf. Dermineur (voir note 21).

Zusammenfassung

Frauen und Kredit in ländlichen Gemeinschaften im 18. Jahrhundert

Teilnahme und Rolle der Frauen in Kreditgeschäften im Ancien Régime sind geschichtlich kaum erforscht. Die Untersuchung von Schuldverzeichnissen in zwei ländlichen Herrschaftsgebieten zeigt jedoch, dass Frauen auf dem lokalen Kreditmarkt im 18. Jahrhundert eine zunehmend wichtigere Rolle spielten. Die Untersuchung der durch Frauen getätigten Investitionen verweist auf die Bedeutung des Zivilstands für die auf dem Kreditmarkt angewandten Strategien. Ledige und verwitwete Frauen waren auf dem Kreditmarkt aktiver als verheiratete, mit unterschiedlichen Strategien, die je nach Zugang zu Erwerbsarbeit und Bodenbesitz sowie nach Familienstand variieren. Die Zunahme der Darlehenstätigkeit von Frauen, sowohl zahlen- als volumenmässig, veranschaulicht die in ländlichen Gesellschaften des Ancien Régime geltenden solidarischen Beziehungen und Kooperationsnormen. Gleichzeitig wird damit die Vorherrschaft des patriarchalen Systems für diese Art von gesellschaftlichem und finanziellem Austausch infrage gestellt.

(Übersetzung: Karin Vogt)